Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

DECISION DU MAIRE

N° : 23 - 154

OBJET :
SAISON CULTURELLE 2023/2024
FARY – Une Vie de Pianiste
****

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégations de missions au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la saison culturelle du Centre Culturel René-Char, il est signé :

- Un contrat de cession entre la ville de Digne-les-Bains et Jean-Marc Dumontet Production pour un spectacle qui aura lieu le mardi 12 décembre 2023
- Un contrat de cession entre la ville de Digne-les-Bains et La Pierre Brute pour le spectacle « Une vie de Pianiste » qui aura lieu le samedi 25 novembre 2023

Article 2 :

Les dispositions concernant l'exécution des représentations sont précisées dans les contrats de cessions, annexés à la présente décision.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 21.11.23
Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe déléguée

Martine THIÉBLEMONT

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE VIVANT

Entre les soussignées :

Jean-Marc Dumontet Production
14 rue du Palais de L'Ombrière
33000 BORDEAUX
représentée par Monsieur Jean-Marc Dumontet
en sa qualité de Gérant

SIRET : 388 427 072 00029
APE : 9001Z
N° TVA : FR 52388427072
Licences : PLATESV-R-2022-011004

Ci après dénommé "Le Producteur"
d'une part,

Mairie de Digne les Bains
Centre Culturel René-Char / 45 avenue du 8 mai 1945
04000 DIGNE LES BAINS
représentée par Madame Patricia Granet-Brunello
en sa qualité de Maire

SIRET : 210 400 701 00012
APE : 8411Z
N° TVA : FR 29210400701
Licences : PLATESV-R-2022-008193, 8201, 8360, 8361

Ci après dénommé "L'Organisateur"
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques du spectacle

Spectacle : **FARY "AIME-MOI SI TU PEUX"**
Avec : Fary + 1ère partie
Metteur en scène : Paul Dechavanne

Salle : Palais des Congrès Gérard Gastinel
Adresse : 1 place de la République
CP-Ville : 04000 DIGNE LES BAINS

Date : Mardi 12 décembre 2023

Dates et horaires seront fixés en accord avec le Producteur

Nombre de représentation : 1

Horaire : 20h30

Durée d'une représentation : 1h15
Durée variable en fonction des évolutions du spectacle

Jauge : 1000 places

moins de 141 représentations
Taux de TVA sur la billetterie : 2,10%

Conditions financières

Prix de vente de la représentation :

Prix de vente : 18 500,00 € HT TVA à 5,5% 1 017,50 €

VHR intégrés

Nombre de représentations : 1

TOTAL €HT : 18 500,00 € TOTAL €TTC : 19 517,50 €

L'ORGANISATEUR garantit au PRODUCTEUR un **minimum de garantie de 18 500€ HT.**
Places supplémentaires : ces tarifs sont valables pour une jauge inférieure à 1000 places par représentation.
Il est convenu entre les parties qu'en cas de dépassement de 1000 places payantes, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR 50% du prix de chaque billet supplémentaire vendu.

Conditions de règlement (cf Conditions Financières dans les Conditions Générales)

A la signature du contrat : 50%
Le solde à l'issue de la représentation
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
AG. Entreprise Gironde Ouest - Parc Chemin Long - BP 301112 - 33704 MERIGNAC
IBAN : FR 76 1090 7003 2346 0215 5481 642 BIC : CCBPFRPPBDX

Billetterie

A la charge de l'Organisateur
L'Organisateur délivrera de façon hebdomadaire un état des remplissages.
Prix des places, hors droits de location : 37€ plein tarif à 25€
Servitudes et exonérés (inclus dans la capacité sus mentionnée): pour le Producteur 20 places cat 1

Promotion (Matériel fourni par le Producteur)

Affiches 40cm*60cm : 30
Affiches 70cm*100cm: 220

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

Technique et Logistique

Lumière :	à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique
Son :	à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique
Complément technique :	à la charge financière de l'ORGANISATEUR, fourni par le PRODUCTEUR : Voir Fiche technique, nécessaire à l'exploitation du spectacle, prix forfaitisé indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus
Voyage :	L'ensemble des frais de transport sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus
Hébergement :	L'ensemble des frais d'hébergement sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus
Restauration :	L'ensemble des frais de restauration sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus
Nombre de personnes :	7 personnes
Catering :	à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique

Droits
Les droits énumérés ci-dessous sont les droits dus par l'ORGANISATEUR sur le spectacle

Droits d'auteur perçus par la SACD (taux 10,50%) + contribution à caractère social et administratif + contribution diffuseur Acoss.
Droits musique perçus par la SACEM (taux en cours de confirmation) + contribution diffuseur Acoss.
Droits de mise en scène perçus par la SACD (taux 4%) + contribution à caractère social et administratif + contribution diffuseur Acoss.
Pour le calcul des droits et taxes mentionnées ci-dessus l'assiette de perception la plus favorable aux ayants droits sera retenue.
L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le règlement de la taxe fiscale auprès du CNM (taux 3,5%).
Dans le cas où il y aurait une première partie les droits y afférents seraient en sus.

Annulation (cf Annulation dans les Conditions Générales)

En cas d'annulation de son fait, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR 100% (cent pour cent) du montant indiqué dans les "Conditions financières" des présentes au titre du forfait annulation, soit 18 500,00 € HT

Autres conditions particulières

Dans le cas d'une première partie, le choix de l'artiste devra impérativement être soumis au PRODUCTEUR pour validation dès que l'ORGANISATEUR en aura connaissance (impérativement avant toute mise en vente de la billetterie)

Les Conditions Générales qui suivent font partie intégrante de ce contrat et doivent être dûment signées et paraphées. Pour être valable, ce contrat doit être retourné dûment signé par les deux parties **dans les délais réglementaires**, accompagné de la fiche technique et de l'éventuel acompte.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires le 24/07/2023

Le PRODUCTEUR
Signature et cachet
précédés de la mention lu et approuvé

Lu et approuvé
p/o
SARL JMD PRODUCTION
12 rue du Palais de l'Ombrière
33 000 BORDEAUX
Tél : 05.56.51.92.38
Fax : 05.56.51.95.64
Siret n° 388 427 072 00029 – APE 9001Z

L'ORGANISATEUR
Signature et cachet
précédés de la mention lu et approuvé

"lu et approuvé"
Pour le Maire
l'adjointe déléguée
à la culture, aux musées,
et au patrimoine culturel
Martine THIÉBLEMONT

Paraphes [ ]
PRODUCTEUR

Paraphes [ ]
ORGANISATEUR

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Le PRODUCTEUR dispose, selon les dispositions définies par les conditions particulières et techniques des présentes, du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du Spectacle pour lequel il s'est assuré le concours du personnel artistique et technique et de tout tiers nécessaire à la préparation et à la présentation du Spectacle et dont il assure la responsabilité artistique.
L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle.
Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR collaborent pour réaliser le Spectacle, aux dates, heures, lieux et dans les conditions définies au présent contrat, dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Les conditions techniques générales sont indiquées dans la fiche technique en annexe du contrat, établies par le PRODUCTEUR et détaillant les moyens logistiques et techniques nécessaires à la représentation du spectacle. La signature du présent contrat entraîne l'acceptation de la fiche technique en annexe.

Article 1 – Obligations du Producteur

// 1.1 Le PRODUCTEUR est responsable de l'organisation et de la direction artistique du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des/de l'Artiste (s) et des techniciens nécessaires et il fournira tous les éléments de décors, costumes, accessoires nécessaires à la représentation.

// 1.2 Le PRODUCTEUR demeure tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tous les personnels artistiques, techniques et administratifs engagés par ses soins dans le cadre de la représentation du spectacle. A ce titre notamment, le PRODUCTEUR assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales, et charges fiscales si nécessaire. Il appartiendra au PRODUCTEUR d'effectuer les déclarations d'embauche et contrats de travail des personnels artistiques, techniques et administratifs engagés par ses soins.

// 1.3 Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR avant la représentation du spectacle tout document nécessaire à la réalisation par l'ORGANISATEUR, dans les conditions de l'article 2.12 ci-après, de la publicité et de la promotion du spectacle. Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à l'ORGANISATEUR pour toute la durée de la promotion du spectacle.

Article 2 – Obligations de l'Organisateur

// 2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à mettre le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition du PRODUCTEUR. Aucun changement de lieu et/ou salle ne pourra être décidé sans dérogation écrite du PRODUCTEUR.
Il est expressément convenu que toute éventuelle modification des caractéristiques techniques de l'ORGANISATEUR (y compris capacité standard du lieu, nombre de places assises, exonérées, servitudes) sera soumise à l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

// 2.2 L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR à la date et à l'heure convenues avec les équipes techniques pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Le démontage et le rechargement seront effectués juste après la fin de la représentation.

// 2.3 L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise à disposition en nombre et en qualité, des personnels nécessaires au montage et au démontage, à l'accueil, aux contrôles et à la sécurité du public et du spectacle. L'organisateur s'assurera de sécuriser les accès aux coulisses et à la scène. L'accès du public à la salle et au-devant de la scène devra être surveillé.

// 2.4 L'ORGANISATEUR s'engage à fournir, au besoin en ayant recours au service d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du spectacle conformément au paragraphe Technique et Logistique des Conditions Particulières, ainsi qu'aux spécifications techniques de la Fiche Technique. Les frais découlant des obligations de l'ORGANISATEUR seront entièrement à sa charge.
L'ORGANISATEUR s'engage à fournir conformément à la Fiche Technique jointe le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont l'ORGANISATEUR assumera la responsabilité.
L'ORGANISATEUR devra se conformer aux nécessités techniques du spectacle et prendra la FT à sa charge. Toutefois, les techniciens du spectacle et du lieu s'accorderont au préalable pour trouver les meilleures adaptations de la fiche technique aux matériels existants, sans impact sur la scénographie du spectacle.

// 2.5 En sa qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel affecté aux fonctions mentionnés à l'article 2.3 ci-dessus. L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF (pour étranger : auprès des autorités compétentes), toutes les déclarations préalables d'embauche concernant ses propres salariés et garantit le PRODUCTEUR contre tous recours et actions qui seraient, le cas échéant, exercés à son encontre par tous personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels l'ORGANISATEUR aura recours dans le cadre des présentes.

// 2.6 L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à la jauge précisée dans les Conditions Particulières.

// 2.7 Le spectacle ne pourra être gratuit, offert au public sans que celui-ci ne doive payer ses places, sans dérogation et accord écrit du PRODUCTEUR.

// 2.8 L'ORGANISATEUR prendra en charge le règlement de la TVA sur les recettes dont le montant est inclus dans le prix de la place.

// 2.9 L'ORGANISATEUR ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du PRODUCTEUR, présenter le spectacle d'un autre artiste lors de la même représentation. Si cette première partie entraine des frais supplémentaires sur le plateau de la production, ceux-ci seront à la charge de l'ORGANISATEUR. Toute intervention sur scène préalable au spectacle (discours, etc..) devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

// 2.10 Pour ce qui concerne les Festivals, une annexe sera jointe au présent contrat ou échangée par mail avec les horaires de passage et de balance de l'ensemble des artistes du festival pour la même journée. En cas de scènes multiples, l'ORGANISATEUR garantit qu'il ne programmera pas un artiste ou un spectacle qui pourrait se trouver en concurrence avec le spectacle, objet des présentes, ou interférer sur le plan sonore.

// 2.11 Dans le cadre de soirées privées ou galas, les conditions de représentation doivent être respectées : noir total dans la salle, aucun service de restauration ou de bar pendant la représentation. Aucune première partie ne sera acceptée sans l'accord de la Production.

// 2.12 L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à utiliser exclusivement, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et agréé par le PRODUCTEUR. A ce titre, le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR des affiches format 40 cm x 60 cm et 70 cm x 100 cm qui seront envoyées gratuitement et en port payé par le PRODUCTEUR, quantité définie dans les Conditions Particulières. Toutes les affiches demandées en supplément seront facturées à l'ORGANISATEUR et envoyées une fois le bon de commande reçu, dûment rempli et signé par l'ORGANISATEUR. Tout matériel de promotion est totalement interdit à la vente.

En acceptant les termes du présent contrat, l'ORGANISATEUR devient responsable du bon déroulement de la (des) représentation(s) et de sa mise en œuvre, notamment en matière de communication et de commercialisation afin d'obtenir un remplissage satisfaisant. JMD Production ne peut intervenir qu'en tant que soutien de l'ORGANISATEUR et à sa demande expresse.

// 2.13 L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou sponsoring sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 3 – Billetterie

// 3.1 L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière et en supporte l'intégralité des coûts.

// 3.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la mise en vente de la billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité de la recette correspondante.

// 3.3 Dans le cas d'une coproduction et / ou d'une coréalisation, les parties conviendront au jour de la signature des présentes d'arrêter le prix des places, hors droits de location éventuels (cf Conditions Particulières)
Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

// 3.4 L'ORGANISATEUR s'engage à procéder à un pointage des ventes de billets réalisées et en rendra compte au PRODUCTEUR, une fois par semaine à partir de la commercialisation du spectacle jusqu'à sa représentation. Il remettra au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation le bordereau indiquant le nombre de billets vendus, exonérés, ainsi que les recettes brute et nette.

Article 4 – Conditions financières

// 4.1 En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions particulières précitées, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR les sommes mentionnées au paragraphe Conditions financières des Conditions Particulières.
Ce montant s'entend net de toutes taxes et impositions. L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les taxes et impositions selon la législation en vigueur dans le pays.

// 4.2 Ce montant étant ferme et définitivement établi, en aucun cas le PRODUCTEUR n'aura à justifier à postériori de son détail. Ce montant est accepté par l'ORGANISATEUR qui ne pourra s'opposer à son paiement notamment au motif d'une insuffisance de recettes.
Le règlement de ces sommes toutes taxes comprises devra respecter l'échéancier mentionné aux Conditions Particulières.
Les acomptes sont à régler à réception de facture, à l'ordre de la Société JMD Production par chèque ou virement, sur le compte suivant :
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
AG. ENTREPRISE GIRONDE OUEST - Parc Chemin Long - BP 301112 -33704 MERIGNAC CEDEX
IBAN : FR76 1090 7003 2346 0215 5481 642 BIC : CCBPFRPPBDX

// 4.3 Sauf spécification contraire aux conditions particulières, le solde ainsi que tout autre somme due par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR est à régler spectacle échu, par chèque, virement ou mandat administratif. L'ORGANISATEUR remettra copie du mandat ou de l'avis d'exécution du virement émanant de la banque au représentant désigné par le PRODUCTEUR dès que celui-ci en fera la demande.
L'ORGANISATEUR prendra soin d'effectuer ses règlements par des moyens de paiement émis par lui, et en aucun cas par des tiers.

// 4.4 Selon l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40.00 euros.
Pour les collectivités territoriales le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans les décrets n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 et n°2013-269 du 29 mars 2013.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

Article 5 – Frais annexes

// 5.1 ***Frais de transports, d'hébergement et de restauration***
Voir les modalités dans les Conditions Particulières.

// 5.2 ***Catering***
Le catering Loge conforme à la fiche technique faisant partie intégrante du présent contrat est entièrement et exclusivement à la charge de l'ORGANISATEUR.

// 5.3 ***Fiche technique***
La fiche technique est à la charge de l'ORGANISATEUR. Dans l'hypothèse où des éléments techniques nécessaires au spectacle seraient mis à disposition par JMD PRODUCTION ils feront l'objet d'un devis préalable et seront refacturés à l'ORGANISATEUR.

Article 6 – Droits d'auteurs, Taxes et Droits Voisins

// 6.1 L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement de l'intégralité des droits d'auteurs (SACD, SACEM, etc..), les droits voisins éventuels (Spedidam, etc) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration fiscale.
Les droits et taxes seront calculés sur la base des taux légaux et conventionnels en vigueur à la date de représentation.
Tous les taux sont augmentés des contributions à caractère social et administratif et contributions diffuseur de l'organisme percepteur, également à la charge de l'ORGANISATEUR.

// 6.2 Les droits de mise en scène sont à la charge de l'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR se réserve le droit de percevoir les droits de mise en scène directement auprès de l'ORGANISATEUR, si ses accords avec le ou les metteur (s) en scène en font le percepteur. Sinon ils seront perçus par la SACD.

// 6.3 L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le règlement de la taxe fiscale.

Pour le calcul des droits et taxes mentionnées ci-dessus l'assiette de perception la plus favorable aux ayants droits sera retenue : le montant des recettes produites par la vente des places ou le montant de la recette assurée au PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation les justificatifs de paiement des droits et taxes ainsi qu'un bilan de séance accompagné du bordereau de recette.

Article 7 – Assurances

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques lui incombant conformément à ses obligations figurant au présent contrat. L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire toutes les assurances (matériel, annulation de spectacle couvrant le prix de vente du spectacle au bénéfice du Producteur, spectacles en plein air, responsabilité civile devant couvrir toute erreur ou faute professionnelle relative aux dispositions objet du présent contrat, dommages au lieu de spectacle et à ses alentours...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse être inquiété.

L'ORGANISATEUR tiendra à la disposition du PRODUCTEUR tout justificatif de ces assurances.
L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire toutes les assurances concernant ses prestations, et s'engage à ce que tous les prestataires, sous-traitants, etc. intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, soient bien couverts par leurs propres assurances.

Article 8– Annulation

// 8.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris les cas de maladie ou d'accident d'une personne indispensable au spectacle.

// 8.2 En cas d'annulation du contrat de son fait, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR le montant indiqué dans le paragraphe Annulation des Conditions Particulières.

// 8.3 A l'exception des cas reconnus de force majeure, toute annulation du fait du PRODUCTEUR, entrainerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'ORGANISATEUR, sur présentation de justificatifs, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier.

Le versement de ces indemnités libèrera la partie concernée de toute obligation à l'égard de l'autre.

// 8.4 En cas d'annulation du spectacle suite à une décision administrative pour des raisons d'urgence sanitaire (type Covid-19), les parties fourniront leurs meilleurs efforts pour reporter la prestation par voie d'avenant dans des conditions similaires au contrat initial.

Article 9 – Promotion et commercialisation du spectacle

Obligation est faite à l'ORGANISATEUR de respecter la documentation fournie par le PRODUCTEUR et de répercuter les copyrights (nom des photographes, concepteurs, etc.) sur les documents de toute nature émis par lui concernant le spectacle. L'ORGANISATEUR s'interdit d'utiliser d'anciennes photos ou des visuels non fournis par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR recevra du PRODUCTEUR au plus tard le jour du spectacle la liste nominative des invitations du Producteur.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

Article 10 – Enregistrement et diffusion

Tout enregistrement (audio, vidéo), photographie ou diffusion, même partiel, du spectacle est formellement interdit, sauf autorisation écrite du PRODUCTEUR. Toute demande à ce sujet devra lui être formulée, le plus vite possible et en aucun cas sur place le jour du spectacle.
L'ORGANISATEUR accepte sans aucune contrepartie financière que le spectacle puisse faire l'objet d'une captation audiovisuelle sur l'initiative du PRODUCTEUR.
L'ORGANISATEUR diffusera à l'entrée de la salle les interdictions d'enregistrer et de photographier.

Article 11 – Merchandising

Une vente de programmes, de livres, de merchandising, DVD et de CD, peut être effectuée sur le lieu du spectacle. Dans ce cas, le produit des ventes sera réservé au PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR se chargera de prévoir l'emplacement d'un stand destiné à cette vente. Cet emplacement ne fera pas l'objet d'une facturation.

Article 12 – Conditions de paiement

En contrepartie des droits de représentation du spectacle, concédés par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR aux termes du présent contrat, l'ORGANISATEUR s'engage à payer la somme fixée dans les Conditions Particulières, aux échéances et dans les modalités prévues dans ces mêmes conditions. Quoi qu'il en soit, le solde de toutes les factures (y compris factures annexes pour affiches ou autre) devra être réglé dans les délais règlementaires.

Article 13 – Attribution de juridiction

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège du Producteur après épuisement des voies amiables.
Chacune des 6 pages du présent contrat de cession devra être paraphée par l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR.

Fait à Bordeaux le 24/07/2023
En deux exemplaires

Le PRODUCTEUR
Signature et cachet
précédés de la mention « Lu et Approuvé »

P/o Lu et approuvé

SARL JMD PRODUCTION
12 rue du Palais de l'Ombrière
33 000 BORDEAUX
Tél : 05.56.51.92.38
Fax : 05.56.51.95.64
Siret n° 388 427 072 00029 – APE 9001Z

L'ORGANISATEUR
Signature et cachet
précédés de la mention « Lu et Approuvé »

"Lu et approuvé"

Pour le Maire
l'adjointe déléguée
à la culture, aux musées,
et au patrimoine culturel
Martine THIÉBLEMONT

MAIRIE DE DIGNE
Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

CONTRAT DE CESSION
DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE
Article 279.b.bis du Code Général des Impôts

Entre les soussignés

LA PIERRE BRUTE
Adresse postale : **11-13 avenue de la division Leclerc 94230 Cachan**
Siège social : **idem**
N° de licence : **L-R-20-004566 - L-R-20-004572**
N° Siret : **82482224100017**
APE : **9001 Z**
Représentée par : **Jean-Paul Bazin**, dûment habilité
En qualité de : **PDG**
Ci-dessous désigné **"Le Producteur"**

d'une part et,

MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS
Adresse postale : **Centre culturel René-Char - Service culture / Mairie - 45, avenue du 8 mai 1945 - 04000 Digne-les-Bains**
Licence : **PLATESV-R-2022-008193, 8201, 8360, 8361**
N° Siret : **21040070100012**
APE : **8411Z**
Représentée par **Patricia GRANET-BRUNELLO**, dûment habilitée
En qualité de **Maire**
Ci-dessous désigné **"L'Organisateur"**

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle défini en objet du présent contrat, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et autres personnels nécessaires.

B - L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation suivant : « **Centre Culturel René Char** 45 avenue du 8 mai 1945 Digne les bains (*240 places*) » dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, **l'Organisateur** ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET
Le Producteur s'engage à donner, dans le lieu précité et dans les conditions définies par le présent contrat, **une** représentation le **Samedi 25 novembre 2023 à 20h30** du spectacle défini ci-après :

Une vie de pianiste

Interprété par :

Paul Staïcu

MF JPB

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournit le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En sa qualité d'employeur le **Producteur** assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment d'effectuer les déclarations réglementaires auprès des autorités compétentes.

Le Producteur certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle en France, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Le Producteur atteste qu'à la date des représentations le spectacle en objet du présent contrat n'a pas été représenté plus de 141 fois et qu'il répond aux conditions définies par l'article 279 b bis du Code Général des Impôts pour l'application **du taux réduit de la TVA à 2,10%** sur la billetterie.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **Le Producteur** en assurera le transport aller et retour.

Le Producteur fournira la fiche technique du spectacle. Sous réserve des dispositions définies par ce document annexé au présent contrat, si **Le Producteur** estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose **L'Organisateur** (par référence au paragraphe B du préambule) il devra lui-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le Producteur fournira les éléments nécessaires à la promotion du spectacle, soit 3 à 4 photos libres de droits. Il certifie que tous les documents transmis à **L'Organisateur** sont exempts de droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, les affiches, le programme ou tous supports promotionnels. **Le Producteur** s'engage à régler ces droits si ceux-ci devaient être réclamés par leurs auteurs ou ayant droits.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournit le lieu de représentation en ordre de marche, y compris les personnels requis, conformément aux dispositions de **la fiche technique annexée au présent contrat**. Il assurera en outre le service général du lieu, notamment l'accueil, la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes, le service de sécurité. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'Organisateur certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle dans son lieu.

L'Organisateur certifie que le spectacle en objet du présent contrat est donné dans un établissement où il n'est pas d'usage de consommer pendant les représentations.

En matière de publicité et d'information, **L'Organisateur** peut concevoir et diffuser librement tous supports de promotion. Il s'efforcera néanmoins de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **Le Producteur.**

L'Organisateur mettra à la disposition du **Producteur** 8 places exonérées pour la représentation du spectacle en objet du présent contrat, à confirmer la veille de cette représentation. La liste nominative de ces invitations doit être communiquée à la billetterie au plus tard une heure avant le début du spectacle. A défaut, les places sont remises à la disposition de **L'Organisateur.**

MONTAGE

Le lieu de représentation sera mis à disposition du **Producteur** le **Samedi 25 novembre 2023** à partir de 10h00 jusqu'à l'heure de la représentation pour le montage et les réglages techniques, le pré-montage ayant été fait par l'équipe de **l'Organisateur**. ***Ce planning sera affiné d'un commun accord par les régisseurs des 2 entités***. Le démontage et le rechargement sont effectués à l'issue de la

MT

JPB

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

représentation en objet du présent contrat.

- Coordonnées du contact technique de **l'Organisateur** :

  Eric Bertholet (son) : 04.92.30.87.11- eric.bertholet@dignelesbains.fr

  José Gourmand (lumière) : 06.27.22.96.58 - regisseurtech@dignelesbains.fr

- Coordonnées du contact technique du **Producteur** :

  Allan Hové : 06 70 64 21 80 – allan45@me.com OU Jules Poucet : 06 50 75 70 37

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

L'Organisateur versera au **Producteur** la somme de :

- 2 700,00 € HT + 148,50 € (TVA 5.5%) = **2 848,50 €TTC** en contrepartie de ce qui précède et au titre de la cession du droit d'exploitation du spectacle
- 190.00 € + 10,45€ (TVA 5.5%) = **200,45 €TTC** au titre des frais de déplacement de l'artiste en train.
- 566.00 € + 31,13 € (TVA 5.5%) = **597,13 €TTC** au titre des frais de transport du décor

Les sommes dues, soit **3 646,08 €TTC**
(trois mille six-cent-quarante-six euros et huit cts TTC)
seront réglées par **virement bancaire** sur présentation d'une facture datée du jour de la représentation, sur le compte suivant :

Crédit Mutuel

VAL DE BIEVRE
TEL 0 820 099 044
(Service 0,12 €/min + prix appel)
36 RUE JEAN JAURES
94240 L HAY LES ROSES

Relevé d'identité bancaire-IBAN
Ce relevé est destiné à être remis, sur tout demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc..)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc....)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06174	00021038902	23	VAL DE BIEVRE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8061 7400 0210 3890 223	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE / ACCOUNT OWNER
LA PIERRE BRUTE
11 13 AV DE LA DIVISION LECLERC
94234 CACHAN CEDEX

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEURS

L'Organisateur aura à sa charge le paiement des droits d'auteurs SACD, afférents aux représentations en objet du présent contrat.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant les employés du **Producteur**, celui-ci sera tenu d'effectuer les formalités légales.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle en objet du présent contrat dans son lieu.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT- DIFFUSION

L'Organisateur et **Le Producteur** se réservent le droit d'enregistrer, sans aucune contrepartie et sur

HT JPB

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 004-210400701-20231121-D23154-CC

tous supports, les répétitions ou la représentation du spectacle en objet du présent contrat, aux fins de promotion et d'archivage exclusivement.

En dehors de la diffusion promotionnelle d'extraits d'une durée totale au montage de trois minutes au plus, toute autre diffusion ou exploitation commerciale, même partielle, des captations du spectacle en objet devra faire l'objet d'un accord écrit préalable.

ARTICLE 8 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la Loi et la jurisprudence française (article 1141 du Code Civil).

Toute autre annulation ou manquement aux clauses du présent contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et qui ne peut pas être supérieure à la somme globale hors TVA définie à l'article 4 : "conditions financières".

ARTICLE 9 : FRAIS DE SEJOUR

Repas :
L'Organisateur prendra directement à sa charge l'organisation des repas pour :

- **2** personnes (équipe technique) le :
  - **Vendredi 24 novembre 2023 soir**
- **3** personnes le :
  - **Samedi 25 novembre 2023 midi et soir**

dans les conditions habituelles que le **Producteur** déclare connaître et accepter.

Hébergement :
L'Organisateur prendra directement à sa charge l'organisation des hébergements pour :

- **2** personnes (équipe technique) le :
  - **Vendredi 24 novembre 2023 au soir, en chambre single, petit déjeuner inclus**
- **3** personnes le :
  - **Samedi 25 novembre 2023 au soir, en chambre single, petit déjeuner inclus**

dans les conditions habituelles que le **Producteur** déclare connaître et accepter.

- Merci de prévoir dans la loge quelques fruits, des barres chocolatées, du café et de l'eau.

Pour **le Producteur**
M. Jean-Paul Bazin *
Fait à **Cachan**, le 24/10/2023
En deux exemplaires originaux
* Mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

Pour **l'Organisateur**
Mme Patricia GRANET-BRUNELLO *
Fait à **Digne-les-bains**, le
En deux exemplaires originaux
* Mention « lu et approuvé »

« Lu et approuvé

Pour le Maire
l'adjointe déléguée
à la culture, aux musées,
et au patrimoine culturel
Martine THIÉBLEMONT

MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS
Alpes de Haute Provence